

21.—Avoir du Canada en or et en dollars américains, 31 décembre 1943-1961

NOTA.—L'avoir comprend l'or, les dollars américains et les valeurs à court terme du gouvernement des États-Unis détenus par le compte du Fonds du change, d'autres comptes de l'État et l'avoir net de la Banque du Canada.

(En millions de dollars américains)

Année	Or	Dollars américains	Total	Année	Or	Dollars américains	Total
1943.....	224.4	425.2	649.6	1953.....	986.1	832.4	1,818.5
1944.....	293.9	608.3	902.2	1954.....	1,072.7	869.9	1,942.6
1945.....	353.9	1,154.1	1,508.0	1955.....	1,133.9	766.9	1,900.8
1946.....	536.0	708.9	1,244.9	1956.....	1,103.3	832.9	1,936.2
1947.....	286.6	215.1	501.7	1957.....	1,100.3	728.0	1,828.3
1948.....	401.3	596.5	997.8	1958.....	1,078.1	861.0	1,939.1
1949.....	486.4	630.7 ¹	1,117.1 ¹	1959.....	959.6 ²	909.6	1,869.2 ²
1950.....	580.0	1,161.5	1,741.5	1960.....	885.3	943.9	1,829.2
1951.....	841.7	936.9	1,778.6	1961.....	946.2	1,109.6	2,055.8
1952.....	885.0	975.2	1,860.2				

¹ Ce chiffre ne comprend pas \$18,200,000 en fonds américains empruntés aux États-Unis en 1949 par le gouvernement du Canada et mis de côté pour l'achat d'un montant égal de certaines valeurs payables en dollars américains au 1^{er} février 1950. ² Le 1^{er} octobre 1959, une somme de \$62,500,000 représentant la portion en or du contingent accru du Canada a été transférée au Fonds monétaire international.

PARTIE II.—FINANCES COMMERCIALES DIVERSES

Section I.—Sociétés de prêt et de fiducie*

Au Canada, les sociétés de prêt et de fiducie, à charte fédérale ou provinciale, sont régies par la loi sur les compagnies de prêt et la loi sur les compagnies fiduciaires (S.R.C. 1952, chap. 170 modifié par S.C. 1953, chap. 5, et S.C. 1958, chap. 35, et S.C. 1961, chap. 51; et S.R.C. 1952, chap. 272 modifié par S.C. 1953, chap. 10, et S.C. 1958, chap. 42, et S.C. 1961, chap. 55, respectivement) et par les lois provinciales correspondantes†. Sans avoir la statistique détaillée des sociétés à charte provinciale, on estime que les chiffres de cette section représentent plus de 95 p. 100 des affaires de ces dernières, de sorte qu'ils peuvent être tenus pour assez complets et représentatifs du chiffre d'affaires de ces sociétés.

Le rôle principal des sociétés de prêt est de prêter des fonds sur première hypothèque; l'argent ainsi avancé pour des fins productives provient surtout de la vente d'obligations au public et des dépôts d'épargne. Les chiffres qui suivent donnent une idée des placements hypothécaires des sociétés de prêt à charte fédérale ou provinciale. Leur actif global s'élevait à \$671,508,632 et \$751,369,090 pour les années 1959 et 1960 respectivement, dont \$509,669,369 et \$583,982,535 en prêts hypothécaires; ces derniers représentent donc, pour ces deux années, environ 76 et 78 p. 100 de l'actif.

Les sociétés de fiducie font fonction d'exécuteurs, de fiduciaires et d'administrateurs en vertu de dispositions testamentaires ou autres, de fiduciaires en vertu de contrats de mariage ou autres, d'agents ou de mandataires chargés de l'administration

* Revu sous la direction du Surintendant des assurances du Canada, Ottawa.

† Un aperçu de l'évolution des sociétés de prêt et de fiducie au Canada, de 1844 à 1913, a paru dans l'*Annuaire* de 1934-1935, p. 1009. La loi fédérale régissant ces sociétés a été révisée en 1914.